



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-180 bis

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature accordée à Madame Elisabeth Dufour, responsable du pôle action foncière, pour signer les actes relevant des attributions de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.



Nord-Pas de Calais

DECISION 2017/30
DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne Bailly directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par le décret 2017-777 du 5 mai 2017 qui dispose :
 - « I. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement, ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.
Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
 - 1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
 - 2° Préparer et conclure les transactions ;
 - 3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice ;
 - 4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
 - II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat, d'un établissement public d'aménagement ou de l'établissement public Grand Paris Aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. » ;
- Vu la décision n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 de la directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais aux termes de laquelle délégations permanentes étaient données pour signer des actes relevant de ses attributions ;

La soussignée,

Madame Loranne Bailly, agissant en sa qualité de directrice générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Article 1 :

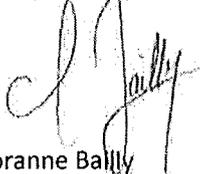
En plus de la délégation de signature accordée pour signer les actes énumérés dans la décision n°2016/79 susvisée, délégations permanentes sont données à Madame Elisabeth Dufour, responsable du pôle action foncière, pour signer les actes relevant des attributions de la directrice générale mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

Cette délégation qui prend effet au 14 août 2017 sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

Fait à Lille, le 7 juillet 2017

La directrice générale



Lorraine Bailly

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis à Madame Elisabeth Dufour

Lu et accepté

Elisabeth Dufour

lu et accepté




DELEGATION DE SIGNATURE

EPF Nord-Pas de Calais

(Annexe)

| DOMAINE | ACTE |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ACTIVITE DONT COMMANDE PUBLIQUE | Les bons de commande nécessaires à l'activité du pôle dont le délégataire à la charge |

